



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**ARRÊTÉ N° 17514/COMGENDNC/BP/SGAP
portant ouverture d'un concours externe
pour le recrutement de deux (2) adjoints techniques principaux
de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer**

**Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2005-1230 du 29 septembre 2005 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Louis LE FRANC ;

VU le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Stanislas ALFONSI ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour le commandement de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie.

- 1 poste dans la spécialité « Hébergement et restauration » ;
- 1 poste dans la spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur ».

Article 2 : Conditions de participation :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP) dans la spécialité choisie ou justifier de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès ;
- Être âgé de 18 au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ;
- Être en règle au regard du service national ;
- Être de bonne moralité, le bulletin n°2 du casier judiciaire ne devant comporter aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;

Article 3 : Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum-vitae indiquant le niveau d'études, ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- une copie du diplôme ou un justificatif d'une expérience professionnelle de plus de 3 ans dans la spécialité choisie.

Aucun dossier ne sera retourné par l'administration.

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas retenus.

Article 4 : Les formulaires d'inscription peuvent être retirés à partir du 27 mai 2024 :

- soit par téléchargement sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr, dans la rubrique « Publications » « Recrutement »_ «Concours »
- soit par retrait sur place :
 - à Nouméa : caserne Meunier, 16 rue Frédéric Surleau
 - La Foa : subdivision administrative pour la province Sud ;
 - Koné : subdivision administrative pour la province Nord ;
 - Poindimié : antenne de la subdivision administrative pour la province Nord ;
 - Lifou : subdivision administrative pour la province des Iles Loyauté ;

Article 5 : Transmission des dossiers de candidatures :

- soit en le déposant à la caserne Meunier, commandement de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie, 16 rue Frédéric Surleau à Nouméa jusqu'au 27 juin 2024, 17 heures 00.
- soit par voie postale, au plus tard jusqu'au 27 juin 2024, minuit (heure de Nouvelle-Calédonie), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Commandement de la Gendarmerie de Nouvelle-Calédonie
Bureau des personnels (personnels civils)
Caserne Meunier 16, rue Frédéric Surleau
BP R3
98851 Nouméa Cedex.

- soit par courriel, au plus tard jusqu'au 27 juin 2024, minuit (heure de Nouvelle-Calédonie), horodatage faisant foi, à l'adresse mail suivante :
sgap.bp.comgendnc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 6 : Modalités de recrutement :

La phase d'admissibilité : la commission de présélection se réunit, évalue les dossiers et fait connaître la liste des candidats retenus pour la phase d'admission.

La commission de présélection se réunira à partir du 4 juillet 2024.

La phase d'admission : elle se compose d'une épreuve pratique se rapportant à la spécialité choisie, suivie d'un entretien avec le jury qui vérifiera la correspondance entre le profil des candidats et le poste proposé.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 13 juillet 2024.

Article 7 : Liste des lauréats :

- A l'issue de la phase d'admission, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au concours.
- Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.
- Cette liste sera consultable sur le site du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie :
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr, rubrique « Publications »_« Recrutement »_« Concours »

Article 8 : Exécution du présent arrêté :

Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie, et transmis au ministère de l'intérieur.

Fait à Nouméa le 2 mai 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Stanislas ALFONSI